



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnités journalières

Question écrite n° 67023

Texte de la question

Pour continuer à bénéficier d'indemnités journalières de sécurité sociale, les personnes atteintes d'affections de longue durée doivent, lorsqu'elles ont repris leur activité professionnelle, avoir travaillé pendant au moins un an entre deux arrêts de travail. A défaut, les intéressés perdent tous leurs droits aux indemnités journalières. Viennent alors se greffer sur leurs problèmes de santé des soucis financiers dont ils se passeraient bien. M. Pierre Hellier demande donc à M. le ministre délégué à la santé de bien vouloir revoir ce dispositif afin que chaque période d'activité effectuée par les personnes souffrant d'affections de longue durée ouvre droit à des indemnités journalières de sécurité sociale. Il serait en effet bienvenu d'indemniser correctement nos malades avant de puiser dans les comptes du régime général de sécurité sociale pour le financement des « 35 heures ».

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67023

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5742